

Encyclopédie: Question sur...

Washington et Jefferson: aux origines du domaine public nord-américain

FICHE QUESTIONS SUR... n° 11.02.Q01

Mots clés: Jefferson - Washington - arpentage

En les recevant comme membres associés étrangers – respectivement en 1789 et en 1804 – l'Académie d'Agriculture (à l'époque Société d'Agriculture) a honoré le premier et le troisième présidents des États-Unis d'Amérique.

Tous deux avaient un autre point commun que la présidence : le goût pour l'agronomie et l'arpentage : ils avaient l'un et l'autre exercé la fonction de surveyor (arpenteur) et, du fait de cette compétence, participé à la mise au point du plan de colonisation des terres situées à l'Ouest des Appalaches, immenses territoires qui allaient devenir le plus vaste domaine public du monde.

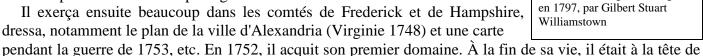
De l'arpentage à la présidence

Il est plus qu'original que deux des trois premiers présidents qui ont gouverné les États-Unis aient exercé, au début de leur carrière, le métier d'arpenteur¹.

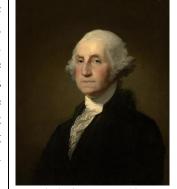
George Washington (1732-1799)

George Washington regrettait de n'avoir pas disposé de cartes pendant les opérations militaires qu'il avait dirigées ; c'est une des raisons qui l'encouragea à pratiquer la cartographie et l'arpentage. On possède de lui 75 cartes ou relevés sur 199 missions connues, depuis l'arpentage du jardin de Lawrence Washington en

1747, sa première réalisation. Sa carrière comme arpenteur commença avec James Genn, arpenteur du comté de prince William au Nord-Est de la Virginie, dans les Blue Ridge Mountains : il s'agissait de mesurer des terres de Thomas, lord Fairfax et 6^e baron Cameron, qui possédait 5 millions d'acres (un peu plus de 2 millions d'hectares) après que sa famille a réuni un ensemble de concessions faites en 1649 par le roi Charles II à un groupe de ses soutiens politiques. À cette date, Washington avait 16 ans. En 1749, il fut arpenteur général en Virginie et procéda au lotissement organisé par la colonie anglaise de Virginie, qui est considérée comme la première immatriculation foncière des États-Unis. Il arpenta le comté de Culpeper, à commencer par le site de la Cour du comté, avant de poursuivre avec l'arpentage de la frontière de ce territoire.



52 194 acres (soit plus de 20 000 ha) de terres, dans six États différents.



Portrait de George Washington en 1797, par Gilbert Stuart Williamstown

Thomas Jefferson (1732-1799)

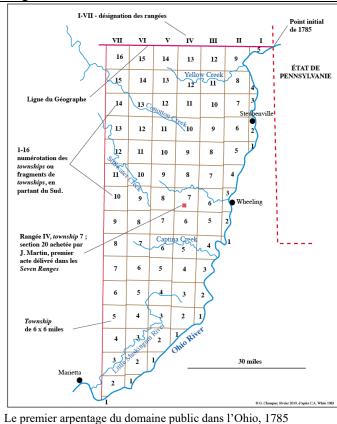
Chez les Jefferson, l'arpentage était une affaire de famille. Le père du président, Peter Jefferson exerçait en Virginie; on lui doit l'arpentage de la frontière entre la Caroline du Nord et la Virginie. Il avait appris l'essentiel à son fils, Thomas (1732-1799), en organisant les terres de sa propriété d'Albemarle. C'est dans ce comté d'Albemarle que Thomas Jefferson fit ses premiers pas d'arpenteur en 1773. Un peu comme Washington, Jefferson concevait l'arpentage comme un moyen de connaître ses domaines et de rationaliser leur exploitation, et organisa même une espèce de remembrement de ses terres pour permettre une nouvelle rotation des cultures. À 66 ans, armé de sa chaîne de 66 pieds de long, il conduisit son petit-fils sur les

¹ Un troisième président des États-Unis d'Amérique a également été arpenteur : Abraham Lincoln, qui, dans les années 1833-1834, a exercé brièvement cette profession dans l'Illinois, dans le comté de Sangamon, comme assistant de John Calhoun, topographe en chef du comté. Il y acquit la réputation d'un véritable expert pour la solution des conflits de bornage entre colons.

pentes de Monticello pour lui apprendre les rudiments du métier ; c'était en 1809, juste après la fin de son mandat de président.

Propriété et arpentage dans les anciennes Treize Colonies

Le statut du sol dans la colonie anglaise d'Amérique du Nord est donné par les termes de la charte de 1606 qui créa la *London Company* et la *Plymouth Company*, dans le but de peupler la côte Est et notamment l'immense Virginie ; elle précisait que toutes les terres, toutes les tenures étaient tenues du roi "*as of our Manor at East-Greenwich in the County of Kent, in free and common soccage only, not in capite*". C'est-àdire que les terres que les Compagnies devaient assigner entraient dans le régime manorial anglais, et celuici se trouvant même privé de l'étage des *tenants in chief* ("*not in capite*") appliqué en Angleterre pour les quelques dizaines de très grands aristocrates qui tenaient le pays et s'interposaient entre le souverain et les seigneurs manoriaux.



Dans la colonie anglaise d'Amérique, les colons étaient donc des tenanciers directs du souverain (la référence au "manoir" Greenwich de désignant le palais royal, donc la dépendance directe rapport par souverain), celui-ci se comportant comme un seigneur manorial visà-vis d'eux. La terre américaine faisait partie du domaine du souverain. Pour personnages que souverain entendait mettre à part en les dotant de façon exceptionnelle, il



statue de Thomas Jefferson à proximité de l'Académie d'Agriculture de France

utilisa la procédure des concessions personnelles en puisant dans un immense territoire disponible, d'autant plus disponible qu'on le voyait depuis Londres et qu'on en disposait sans avoir à le connaître. C'est ainsi que le *Northern Neck Territory* (ou *Proprietary*) fut dévolu à sept fidèles de Charles II, et que par le jeu des héritages, des mariages et des captations, lord Fairfax se trouva à la tête d'une concession de plus de deux millions d'hectare, couvrant l'équivalent de 25 comtés actuels! C'est à l'arpentage de cette immense concession que participa le jeune Washington.

Face à cette situation qui régissait juridiquement le statut du sol aux XVII^e et XVIII^e siècle, les concessions de terres réclamaient l'arpentage.

Pour s'en tenir à l'essentiel, les arpenteurs utilisaient le *metes and bounds system* ("système par mesures et limites"), consistant en une description du lot ou de la concession par le périmètre. D'autres techniques pouvaient être employées comme la *description by calls* ("description par des objets physiques de référence") dans laquelle on utilisait des éléments du paysage servant de points de repère. Le système d'arpentage des *Treize anciennes colonies anglaises* est souvent dit *indiscriminate metes and bounds system* ou *survey*, pour souligner le fait que l'arpentage opérait sur un parcellaire indifférencié ou irrégulier (*indiscriminate*) et non, comme dans le système du *township system*, par la répétition de la même orientation géoréférencée et des mêmes mesures.

La constitution du domaine colonial fédéral

Au contraire, avec la constitution d'un vaste domaine public et l'adoption des ordonnances qui le géraient (en 1785 et 1787), on vit se mettre en place un nouveau système. Le rôle de Thomas Jefferson fut ici fondamental, puisqu'il fut le rédacteur du projet de loi de 1785 qui organisait le territoire du Nord-Ouest, en le divisant en nouveaux États et en autorisant le Congrès à le lotir selon le *Public Land Survey System*.

En effet, depuis le Traité de Paris de 1783, les États-Unis se trouvant possesseurs du vaste Territoire du Nord-Ouest, chacun des *Treize États* réclamait sa part de ce territoire. L'évolution de la jeune nation aurait pu être très différente de ce qui s'est passé si cet ensemble avait été découpé et leur avait été attribué : par exemple, il aurait pu y avoir un développement en bandes vers l'Ouest depuis la Georgie, la Caroline, la Virginie, la Pennsylvanie, etc., ce qui était déjà amorcé par la forme de ces États (l'État du Tennessee en garde un souvenir dans sa forme même !). Or le *Congrès continental*, réuni en mai 1785 décida – sur proposition du comité au sein duquel Jefferson exerçait son influence – que ces territoires ne seraient pas attribués aux États, mais versés dans un domaine public géré au niveau fédéral ; tous les États acceptèrent et, en quelques étapes, abandonnèrent leurs revendications sur ces nouvelles terres, à l'exception de la Virginie et du Connecticut qui réclamèrent chacun une concession (la Virginie pour ses vétérans ; le Connecticut en vertu d'anciens privilèges du temps des souverains britanniques).

En outre, l'Ordonnance de 1785 apporta un second changement qui allait s'avérer de grande ampleur : l'instauration d'un nouveau mode d'arpentage – dit du *township* – qui consistait à rationaliser et à géoréférencer la division des terres et leur distribution, et à coupler la distribution des lots avec une procédure de titrement. Le territoire correspondant au futur État d'Ohio (individualisé comme État en 1803) fut retenu comme terrain d'expérimentation, et que c'est là que fut fixé un point initial du premier arpentage selon ce mode, dit des Seven Ranges.

Cette décision changea tout : désormais, d'éventuelles nouvelles acquisitions seraient gérées en tant que domaine public. C'est ce qui se passa très peu de temps après, lorsque la France de Napoléon vendit l'immense colonie de Louisiane aux États-Unis, permettant – tout au long du XIX^e siècle – la création d'une quinzaine de nouveaux États.

Dans ce processus, le gouvernement fixait les règles de cette domanialité publique, qui était une parfaite domanialité coloniale à base géométrique ; dans chaque *township* carré de 36 sections (le township couvrait 93,24 km²) on réservait la section n°16 pour subvenir aux besoins de l'enseignement et les n° 8, 11, 26, 29 (en position symétrique!) pour le gouvernement. De façon plus générale, la loi réservait au gouvernement fédéral les découvertes de produits miniers (or, argent, cuivre, plomb) et identifiait quelques territoires pour des dons particuliers (par exemple au bord du Lac Érié).

La forme retenue pour la dévolution du domaine public donnait à l'arpenteur un rôle de premier plan, dont le texte de l'ordonnance de 1785 porte la trace à chaque page.

Les sources françaises de la pensée de Jefferson

Ce basculement – dans lequel l'arpentage se vit attribuer un rôle nouveau et fut appelé à d'immenses développements dans les colonisations du XIX^e siècle – n'était pas le fruit du hasard : Jefferson, dont on connaît l'intérêt pour la France et l'ouverture à l'esprit des Lumières, avait recueilli de ses voyages et de ses contacts, de nombreuses indications qu'il sut rassembler en une doctrine efficace.

La division de l'espace selon une vision du XVIII^e siècle

Comment envisageait-on la division de l'espace au XVIII^e siècle ? On sait qu'au cours de ce siècle se mit en place une forme de pensée "par pavage" qui simplifiait et unifiait les divisions de l'espace, à la fois horizontalement en adossant les unités pour former un pavage, et verticalement en les emboîtant hiérarchiquement les unes dans les autres.

Le projet le plus représentatif fut le cadastre perpétuel de Robert de Hesseln, reposant sur un *Châssis figuratif du territoire de la France partagé en divisions égales entre elles*. Il s'agissait d'un projet de découpage de la France selon un principe autosimilaire absolu : si on l'avait appliqué, la France aurait été découpée en 9 régions, chacune subdivisée en 9 contrées, elles-mêmes subdivisées en 9 districts, et ainsi de suite, jusqu'aux pièces et mesures, toujours subdivisées par 9. La mesure, valant 9 perches carrées, devait être le plus petit terme de cet emboîtement. La succession complète (France > contrée > district > territoire > ban > canton > tènement > carreau > pièce > mesure) allant du territoire national à la plus petite unité de mesure rappelle évidemment les chaînes analogiques que les chorographes et les arpenteurs, romains et

médiévaux, établissaient entre les territoires et les unités de mesure agraires. Mais l'analogie n'est pas la seule explication et il faut faire intervenir une nouveauté, à savoir le géoréférencement planétaire qui s'installa au XVIII^e s. : du globe à la parcelle, le rêve d'intégration à la géométrie était total ! Si un tel projet avait été concrétisé en France, il aurait regroupé en une structure unique la carte géographique et le cadastre, la géométrie orthogonale et le géoréférencement fondé sur le méridien de l'Observatoire, et aurait fait des 81 contrées les articulations de base du territoire.

Ce projet inspira la future *Commission de division* de l'Assemblée Constituante, qui dès 1789 proposa la division en 81 départements, nombre directement tiré des 81 divisions de Hesseln, Sieyès s'en étant inspiré pour la formuler. Ensuite, le modelage de la surface des différentes circonscriptions fut réalisé sur la base (logique et utilitaire) du temps de déplacement entre la périphérie et le chef-lieu : ainsi, dans le projet de Condorcet de 1788, le critère pour définir la "communauté de base" était que "dans l'espace d'un jour, les citoyens les plus éloignés du centre puissent se rendre dans le chef-lieu, y traiter d'affaires pendant plusieurs heures et retourner chez eux ; ainsi trois lieues de distance paraissent devoir en former les limites".²

La transcription par Jefferson

Jefferson systématisa ces idées et les appliqua aux États-Unis.

La conception américaine de la division du domaine public au-delà des Appalaches est ainsi une projection, réelle et gigantesque, du principe de hiérarchisation et d'emboîtement des formes de pavage. On y retrouve cette même idée d'un rapport intégré et hiérarchisé entre le géoréférencement de la terre, la division territoriale, la division locale et, au plus bas de l'échelle de subdivision, le cadastre et les unités de division et de distribution du sol. Du monde à la parcelle, du droit à l'économie, des hommes à la mesure, le principe d'emboîtement était total. Il caractérisa le summum de la pensée moderne.

L'apparition de la statistique territoriale

Dans ces conditions, on comprend comment, dans la première moitié du XIX^e s., la notion de statistique se développa pour décrire le réel géographique, ce qui revenait à réduire l'espace géographique à la valeur des nombres et à l'évaluation chiffrée. Plus fondamentalement encore, on aboutissait ainsi à l'unification économique et donc utilitariste de l'espace et des milieux, non seulement de leur géographie et de leur économie, mais encore de leur histoire, de leur archéologie, de leur ethnologie. La statistique aspirait ainsi à devenir la *science des territoires*.

Gérard CHOUQUER, membre de l'Académie d'Agriculture de France

janvier 2020

Ce qu'il faut retenir :

Le premier et le troisième présidents des États-Unis, du fait de leur ancienne expérience en tant qu'arpenteurs, ont participé étroitement à la définition juridique et technique de l'immense domaine public nord-américain, à l'Ouest des Appalaches.

S'inspirant des formes de la pensée géométrique moderne, ils ont contribué à standardiser la division du sol et à installer une forme planimétrique qui sert toujours de cadre à la vie sociale de ce pays.

Pour en savoir plus:

- Jean-Paul CHARVET : Thomas Jefferson : vers une démocratie de petits propriétaires fonciers indépendants et instruits, résumé publié sur le site de l'Académie d'Agriculture de France, séance du 13 décembre 2017 https://www.academie-agriculture.fr/publications/notes-academiques/n3af-2018-8-thomas-jefferson-vers-une-democratie-de-petits-0
- Gérard CHOUQUER : Territoires et parcellaires en Amérique du Nord du XVII^e au XX^e s. Droit et morphologie agraires, éd. Publi-Topex, Paris 2020, ISBN 978-2-919530-22-9

http://serveur.publi-topex.com/EDITION/08TerritoiresParcellairesAmeriqueNordXVIIeXXeS.pdf

- Fairfax HARRISON, *Virginia Land Grants. A study of Conveyancing in relation to colonial Politics*, réimpression 2009, 188 p. George W. KNEPPER: *The official Ohio Lands Book*, ed. Auditor of State, Colombus 2002
- George W. KNEPPER: The official Ohio Lands Book, ed. Auditor of State, Colombus, 2002
- Edward REDMOND: George Washington: surveyor and mapmaker, Librairy of Congress, Annals of the Association of American Geographers 23, no. 3, September 1941

² cité par De Planhol in Géographie historique de la France, 1988, p. 324